

# Intervention de la protection civile en cas de catastrophe ou de situation d'urgence

## Tâches, compétences et responsabilités (TCR)

### 1. Intervention dans le canton de Berne

Toute intervention de la protection civile en cas de catastrophe ou de situation d'urgence dans le canton de Berne relève en premier lieu de la responsabilité de la région concernée et de son organisation de protection civile (OPC). Cette dernière convoque ses éléments nécessaires, se consulte avec la ou les communes concernées à propos des prestations que la protection civile doit fournir et mène l'intervention. L'OPC régionale informe aussitôt l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) de son intervention et lui adresse, si nécessaire, une demande de soutien supralocal. En général, la phase de l'intervention catastrophe ou urgence s'achève trois semaines après l'événement qui l'a déclenchée. Au-delà, les tâches à accomplir prennent la forme d'interventions de remise en état, effectuées dans le cadre de cours de répétition.

Déroulement d'un événement	Phase	TCR de l'OPC régionale	TCR de l'OSSM
 <p>L'OPC peut-elle mener avec son propre personnel et son matériel les interventions définies et convenues entre elle et le front / l'organe de conduite régional (OCRég) ?</p> <div style="text-align: center;"> <p>↓</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;">Oui</div> <p style="margin: 10px 0;">↓</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;">Non</div> </div> <p>Il y a également des besoins de remise en état après une intervention catastrophe ou urgence.</p>	<b>Convocation et alarme</b>	L'OPC régionale est responsable : <ul style="list-style-type: none"> <li>– d'appréhender le problème et d'analyser la situation à son échelon ;</li> <li>– de clarifier les besoins (en concertation avec le front et l'OCRég) ;</li> <li>– de prendre les mesures d'urgence à son échelon (p. ex. demander les disponibilités des membres de la PC) ;</li> <li>– de comparer les besoins à ses possibilités.</li> </ul>	
	<b>Intervention catastrophe ou urgence (en général, trois semaines max.)</b>	Convocation des éléments de l'OPC nécessaires et des membres prévus  Information de l'OSSM (section Instruction et intervention PC)	Soutien par les coordinateurs de conduite de l'OSSM (si nécessaire)
	<b>Interventions de remise en état</b>	L'OPC régionale clarifie ce qu'elle peut faire elle-même et les disponibilités d'autres OPC en vue de mener les interventions souhaitées dans le cadre d'un cours de répétition (CR).  En cas d'interventions de remise en état : les OPC concernées demandent la modification du programme CR déjà approuvé auprès de l'OSSM ; l'utilité en matière de formation doit être maintenue.	L'OSSM (coordinateurs de conduite) évalue : <ul style="list-style-type: none"> <li>– les interventions ou activités à mener ;</li> <li>– le besoin en personnel.</li> </ul> L'OSSM attribue le mandat d'intervention supralocale à l'OPC en disponibilité accrue ou à d'autres OPC qui conviennent et sont prêtes à intervenir.
			L'OPC régionale demande à l'OSSM un soutien dans le cadre d'une intervention PC supralocale.

## 2. Intervention de protection civile extracantonale

Déroulement d'un événement	Phase	TCR de l'OSSM	TCR de l'OPC régionale
 <p>Le canton de Berne reçoit une demande de soutien extracantonale.</p> <p>Une intervention de protection civile peut être menée hors du canton ; les OPC régionales mettent à disposition les unités nécessaires pour prendre en charge les mandats que le canton concerné souhaite confier.</p> <p>Il y a également des besoins de remise en état après une intervention catastrophe ou urgence.</p>	Convocation et alarme	<p>L'OSSM est responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– d'appréhender le problème et d'analyser la situation ;</li> <li>– de clarifier les besoins avec le canton concerné ;</li> <li>– de prendre les mesures d'urgence (p. ex. demander les disponibilités des OPC régionales).</li> </ul>	<p>Demandes de disponibilités des membres PC en vue d'une intervention catastrophe ou urgence sur une base volontaire</p>
	Intervention catastrophe ou urgence (en général, trois semaines max.)	<p>Convocation des membres PC annoncés pour l'intervention</p> <p>Préparation de la structure de conduite nécessaire</p>	<p>Coordination de l'engagement et de l'équipement des membres PC de sa propre organisation qui sont convoqués</p>
		<p>Direction de l'intervention, y compris concertation avec les cadres des OPC régionales et avec le canton concerné</p>	
	Interventions de remise en état	<p>L'OSSM (section Instruction et intervention PC) approuve la modification du programme CR pour autant que les activités prévues présentent une utilité pour la formation et que les changements apportés au CR initialement prévu restent a priori sans incidences négatives.</p>	<p>L'OPC régionale clarifie s'il est nécessaire de mener une intervention de remise en état hors du canton et si elle est possible.</p> <p>En cas d'interventions de remise en état : les OPC concernées demandent la modification du programme CR déjà approuvé auprès de l'OSSM ; l'utilité en matière de formation doit être maintenue.</p>

Version 1.0  
1<sup>er</sup> avril 2025